

## Procès verbal des délibérations

du Conseil Municipal du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

**Date de la convocation** : vingt-huit août 2021

**Présents** : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE, Raymond BLANCHETON, Laure CORGNE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU Valérie BERTHIER SOLIS .

**Absents excusés** :

Christelle DUBLANCHE, procuration Jany-Claude SOLIS

Christophe MATTANA, procuration Lydie MANUS

Sabrina BOST, procuration Gérard GASNIER

**Absente** :

Isabelle TARNAUD

**Secrétaire de séance** : Lydie MANUS

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Tarifs TAP (Délibération 2021/48)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la participation des familles, aux activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. Elle propose le maintien du tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- maintient le tarif des activités périscolaires à 25 € par enfant et par an pour l'année scolaire 2021/2022 et jusqu'à nouvel ordre,
- dit que le recouvrement de ce tarif s'effectuera en début de TAP en une seule fois à réception d'un titre de paiement.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### 3. Suppressions et créations de postes (Délibération 2021/49)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite au départ d'un agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> octobre 2021, il convient de supprimer le poste correspondant à cette date et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Par ailleurs, le contrat de l'agent faisant fonction d'ATSEM arrivant à son terme au 1<sup>er</sup> novembre prochain, Madame Le Maire propose de la maintenir sur un poste d'adjoint technique et l'intégrer dans les effectifs. Ainsi il convient de supprimer le poste de contractuel correspondant et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la suppression du poste d'agent de maîtrise au 1er octobre 2021 et du poste de contractuel au 1er novembre 2021.
- autorise la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet, l'un au 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'autre au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### 4. Mise à jour du tableau des effectifs (Délibération 2021/50)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier en conséquence des suppressions et créations de postes le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres et emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 puis du 1<sup>er</sup> novembre 2021 comme suit :

GRADE	Effectifs au 01/09/2021	Variation	Effectifs au 01/10/2021	Effectifs au 01/11/2021	TNC
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	0
Adjoint Administratif	1		1	1	0
Agent de maîtrise	1	-1	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2		2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1	1	0
Adjoint Technique	4	+2	5	6	2
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1	1	0
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1	1	0
Adjoint du Patrimoine	1		1	1	1
CDD	1	-1	1	0	0
<b>TOTAL</b>	15		15	15	

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### 5. Recours à un contrat d'apprentissage (Délibération 2021/51)

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail articles L 6211-1 et suivants- articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 13/08/2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1<sup>ère</sup> année du contrat</i>	<i>2<sup>ème</sup> année du contrat</i>	<i>3<sup>ème</sup> année du contrat</i>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique saisi le 13/08/2021, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,

<i>Service</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Restaurant scolaire	CAP *	1 an

\* CAP Assistant technique en milieu familial et collectif

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget BP 2021

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les conventions ainsi que les avenants, ainsi qu'à rechercher tout financement nécessaire.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

P. ROBERT explique que l'apprenti dispose d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance et prépare un CAP d'Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif. Ses missions seront réparties entre le restaurant scolaire et l'entretien des locaux.

JJ FAUCHER demande si un agent titulaire a été désigné en tant que tuteur. P. ROBERT répond que oui.

## 6. Décision modificative n°2 - Budget général (Délibération 2021/52)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget général –

**Sections de fonctionnement/investissement :**

Augmentation des crédits

CHAPITRE 042

- 6811 dotation aux amortissements + 1€

CHAPTITRE 040

- 2804132 amortissement subvention département + 1€

Diminution des crédits

- 022 dépenses imprévues - 1 €

Augmentation des crédits

- 2188 autres immobilisations + 1€

**Section d'investissement :**

Augmentation des crédits

- 2312 agrandissement colombarium + 21 000 €
- 2313 travaux de bâtiments +133 200 €
  - Isolation mairie (18 000 €)
  - Travaux écoles (105 200 €)  
Maternelle et élémentaire
  - Plateforme ateliers (10 000 €)
- 21578 panneaux de rue + 2 000 €  
+156 200 €

Diminution des crédits

- 2315 installat. Mat et outillage techn - 156 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la DM N°2.

**Cette proposition est adoptée :**

- ✓ 14 voix pour,
- ✓ 4 abstentions.

## 7. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tech de Co Maroc » pour sa participation au 4L TROPHY 2022 (Délibération 2021/53)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention sollicitée en juillet pour l'association « Tech de Co Maroc » dans son projet de participation à la vingt-cinquième édition 4L TROPHY qui se déroulera du 17 au 27 février 2022.

Le 4L Trophy est un rallye-raid humanitaire qui réunit chaque année 1200 équipages. C'est une aventure humaine unique, doublée d'une action humanitaire puisque chaque équipage fournira deux cartables remplis de fournitures scolaires et deux sacs de sport remplis de matériels sportifs pour l'association Enfants du désert et 10kg de denrées alimentaires pour la Croix Rouge Française.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à la condition que le budget nécessaire à la participation ait pu être réuni.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la somme de 150 € à « Tech de Co Maroc »
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au BP 2021.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

JJ CHAPOULIE souhaite à ce que les demandes individuelles de subvention soient restreintes, qu'il ne soit par exemple pas attribué d'aide à un sportif individuel de haut niveau. P. ROBERT explique que cette demande a un caractère humanitaire.

## 8. Subvention à l'association Aide aux Seniors (Délibération 2021/53)

Par courrier du 29 juin 2021, l'association Aide aux Seniors a formulé une demande de subvention pour un montant de 1 925 €.

Lors du vote du budget primitif, un montant prévisionnel de 1 900 € a été voté pour cette association. Ainsi, conformément aux critères permettant d'établir le montant de cette aide (1.10 € par habitant/population base D.G.F.) il convient d'attribuer une somme supplémentaire de 25 € à l'association. Madame le Maire propose d'allouer la somme totale de 1 925 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une somme supplémentaire de 25€ à l'association « Aide aux seniors » afin de lui allouer la somme totale de 1925 €,
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au BP 2021.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## 9. Cotisation au COS (Délibération 2021/54)

Madame le Maire indique que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, elle demande au Conseil de bien vouloir approuver les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (adoptés en AG du COS le 20 mai 2021 à 14 H).

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € /an/ par agent
- Part patronale : 0.8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier)
- Cotisation de retraités : 25 € / an / retraité (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants et taux des cotisations dues au COS

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

Madame le Maire précise que la présidente du COS est désormais Madame LHOMME-LEOMENT

## 10.. Convention ALSH de Couzeix (Délibération 2021/55)

La convention conclue entre les communes de Saint-Jouvent et de Couzeix, relative à la participation aux frais d'accueil des enfants de Saint-Jouvent au centre de loisirs de Couzeix est arrivée à son terme.

Le montant de cette participation a été établi en 2014. Il correspond au différentiel entre le tarif « Couzeix » et « hors Couzeix ».

Madame le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes termes qu'en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler cette convention,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

P.ROBERT indique que désormais la quasi-totalité des enfants scolarisé à Saint-Jouvent fréquente le CLSH de Chamboret.

## 11. Acquisition par la Commune de parcelles AE 1-6-12-14-18-20-28-32-36-40-43-44-51-53-58-65 et AN 105-107-110-182-224-228-232-259 et AO 153 et 160 (Délibération 2021/56 - annule et remplace la délibération 2021/41)

Par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'achat des parcelles AN n°224 et n°228 et AO n°153 et n°160, propriétés de Mehmet GUNDOGDU, placé en liquidation judiciaire, d'une superficie de 81 999 m<sup>2</sup>, au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>. Une proposition au prix de 16 997.80 € a été adressée à l'étude BTSG, liquidateur des biens de M. GUNDOGDU.

La société BTSG a contacté à nouveau la commune de Saint-Jouvent pour lui proposer l'achat de l'ensemble des parcelles forestières appartenant à M. GUNDOGDU à savoir outre les parcelles préalablement proposées les parcelles AE 1-6-12-14-18-20-28-32-36-40-43-44-51-53-58-65 et AN 105-107-110-182-232-259 d'une superficie de 199 240 m<sup>2</sup>.

Au cours du mois de mars dernier, M. GUNDOGDU, bien que placé en liquidation judiciaire, a néanmoins procédé à une coupe de bois sur les parcelles AN 228 et AE 53 pour lesquelles une proposition de prix avait été faite par la commune, induisant ainsi une dévaluation de ces parcelles.

Ainsi, compte tenu de l'évolution de la proposition du liquidateur judiciaire et des coupes de bois effectuées, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la nouvelle proposition de la société BTSG et de se

porter acquéreur de la totalité des parcelles des parcelles ci-dessus énumérées, soit une superficie totale de 284 229 m<sup>2</sup>, au prix global de 16 000,00 €.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à formuler une nouvelle offre de prix en annulation de la précédente et à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à formuler une nouvelle offre de prix en annulation de la précédente et à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **Questions diverses :**

**Rentrée scolaire :** Madame le Maire et P ROBERT font un point sur la rentrée scolaire qui a eu lieu ce jour et s'est déroulée agréablement, en considération de la satisfaction des parents et des enfants.

La présence de l'inspectrice est à signaler. Elle a visité les classes.

L'effectif 2021-2022 est le suivant :

Ecole maternelle : 48 enfants dont 2 enfants en très petite section.

Ecole élémentaire : 110 sont présents

soit un effectif total de 158

Toutefois les 29 enfants de CM2 partiront au collège à la rentrée 2022 et la fermeture d'une classe est à craindre pour l'année scolaire 2022-2023

Une nouvelle enseignante Madame Hélène BERTIN est arrivée, elle assure la décharge d'E LAIZET sur ses fonctions de directeur.

Le contrôle d'accès, en lien avec le plan Vigipirate, est mis en place. Il facilitera les instituteurs lorsque des élèves devront s'absenter en cours de journée.

Point sur la situation sanitaire : le protocole de niveau 2 s'applique à l'école (port du masque obligatoire en intérieur pour les élèves des classes élémentaires)

Au restaurant scolaire 2 services ont été maintenus pour éviter le brassage des classes, ce qui permet par ailleurs une réduction du bruit, mais qui induit bien sûr un coût supplémentaire pour la municipalité.

Des travaux ont été réalisés durant les vacances d'été : câblage informatique remis en état, P ROBERT indique que l'Education Nationale limite l'usage du WI-FI par souci de santé ; remplacement des disques durs des ordinateurs des enseignants de l'élémentaire , remplacement des batteries des tablettes informatiques, remise en peinture des jeux extérieurs, rénovation des sols, réparation des portes et des volets, réparation partagée avec M. ROMEA du mur mitoyen entre la cour et la propriété de ce dernier. Madame le Maire signale à ce propos des tensions sur diverses fournitures (matériaux divers et fournitures scolaires), que chaque classe maternelle dispose désormais d'un ordinateur et que la BCD dispose d'un système de scanner et code pour la gestion des sorties des ouvrages.

**Label villes et villages fleuris :** Candidature pour la 2<sup>ème</sup> fleur. Le jury a été reçu le 22 juillet. Il a formulé des observations : le coloris non uniformisé du mobilier urbain ainsi que les plantations en pots et jardinières seront vraisemblablement pénalisants. En revanche, les espèces et variétés locales, le broyat et l'engazonnement du cimetière ont été appréciés. Toutefois le fleurissement ne représente que 25% de la notation.

JJ CHAPOULIE indique qu'il est de plus en plus difficile aux communes de maintenir les fleurs acquises pour des raisons financières. Le résultat de la labellisation sera transmis dans le courant du dernier trimestre.

JJ FAUCHER demande si le broyeur est utilisé : Madame le Maire indique que les demandes sont régulières.

**Concours communal de fleurissement :** C SIMARD informe qu'en raison des intempéries de juillet, le jury n'a pu se rendre sur place et que des photos ont été prises de chaque jardin afin de permettre une évaluation prononcée sur photos.

**Tour du Limousin :** la course s'est déroulée sans problème.

**Marché mensuel** : de nouveaux commerçants ont formulé une demande

**Salon des artistes** : la vingtième édition se déroulera du 12 au 19 septembre

Le passe-sanitaire sera obligatoire et les visiteurs devront élarger. 15 artistes seraient présents dont 3 proposent des démonstrations auprès des enfants.

Le 19 septembre l'APE organisera son vide grenier. En revanche, les vieilles mécaniques n'ont pas confirmé leur exposition et concernant les autres animations autour du salon, les associations se sont désistées en raison des contraintes sanitaires (réfèrent COVID, contrôle potentiel de la gendarmerie...)

**Ouverture du garage** : Madame le Maire indique que la candidature de M. MASSON, garagiste, a été retenue par ELAN. Elle précise que, contrairement à ce qui avait été affirmé lors d'une précédente séance, aucune entreprise de motoculture n'avait déposé de candidature auprès d'ELAN.

Madame le Maire clôture la séance à 20 heures 30.